

Programme Expérience Été (PEÉ) 2023

Lignes directrices

DATE LIMITE :

Les demandes doivent être soumises en ligne via Paiement de transfert Ontario au plus tard à 17 h, heure normale de l'Est (HNE) le mercredi 18 janvier 2023.

Tous les demandeurs sont priés de lire les lignes directrices avant de remplir le formulaire de demande.

Les nouveaux candidats doivent contacter la personne-ressource au ministère avant de remplir la demande. La liste des personnes-ressources au Ministère est disponible à la page 4 du présent document.

Table des matières

Objectifs du programme	3
Priorités du ministère pour les postes du PE	3
Tourisme.....	3
Culture.....	4
Sport et loisirs.....	4
À qui s'adresser	4
Date limite de présentation des demandes.....	5
Liste de vérification de la demande – Documents requis.....	5
Admissibilité	5
Demandeurs admissibles.....	5
Proposition d'emploi admissible.....	5
Élèves et étudiants admissibles.....	5
Recrutement des élèves et des étudiants.....	6
Critères de financement	6
Processus et critères d'évaluation	6
Processus.....	6
Critères.....	7
Étapes suivantes pour les organismes bénéficiaires	7
Obligations des bénéficiaires	7
Exigences redditionnelles.....	7
Rapport final.....	7
Calcul du remboursement.....	8
Remboursement à la Province.....	8
Responsabilité de l'employeur.....	8
Comment présenter une demande au Programme Expérience Été via Paiements de transfert	
Ontario	9
Pour commencer.....	9
Conseils pour remplir la demande.....	9
Soutien technique.....	9
Annexe A - Sections de la demande du Programme Expérience Été 2023	11
Annexe B – Conditions d'emploi	14
Formation.....	14
Recrutement et évaluation des candidats potentiels pour les postes du PEÉ.....	14
Supervision.....	15
Sécurité des élèves et des étudiants.....	15
Assurance responsabilité civile générale.....	15
Couverture contre les accidents du travail.....	15

Objectifs du programme

Le Programme Expérience Été (PEÉ) accorde un financement aux organismes sans but lucratif, aux municipalités et aux organismes autochtones et des Premières Nations admissibles afin de créer des emplois d'été valorisants à l'intention des étudiants.

Les postes d'été doivent être axés sur des activités soutenant des secteurs clés au sein ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport.

Les objectifs du PEÉ :

1. Offrir une expérience de travail supervisée de qualité aux étudiants occupant des postes d'été permettant le développement de compétences professionnelles et transférables au marché conventionnel du travail.
2. Offrir des postes dans les collectivités de toute la province, en particulier dans les régions à fort taux de chômage (c.-à-d. le Nord de l'Ontario).
3. Offrir un meilleur accès aux emplois d'été pour les étudiants grâce à un processus de recrutement accessible et transparent.
4. Fournir des paiements de transfert aux organismes admissibles dans les secteurs clés mentionnés ci-dessus pour soutenir leur capacité à offrir des services d'été et des projets spécifiques qui correspondent aux priorités du ministère décrites ci-dessous.

Priorités du ministère pour les postes du PEÉ

Tourisme

Le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport travaille en étroite collaboration avec l'industrie touristique pour aider à stimuler la croissance économique et attirer les investissements, et à créer un environnement qui permet à l'Ontario de se positionner avantageusement dans le secteur en évolution rapide des voyages et des loisirs. Le ministère a mis en œuvre diverses mesures visant à renforcer l'image de l'Ontario en tant que destination touristique reconnue à l'échelle internationale :

- Il entreprend des études de marché essentielles dans les domaines du marketing, du développement de produits et des investissements pour appuyer les décisions commerciales des gouvernements et de l'industrie.
- Il encourage les investissements du secteur privé et la création de produits pour faire progresser l'industrie touristique de l'Ontario et pour promouvoir le développement économique du tourisme régional.
- Il soutient et facilite la mise en valeur de nouvelles expériences et destinations.
- Il revalorise l'image de l'Ontario en tant que destination touristique de premier choix.
- Il investit dans les organismes touristiques de l'Ontario.
- Il allège les charges réglementaires, accroît l'offre numérique et exploite et intègre les politiques du sport, du tourisme et de la culture.
- Il collabore avec le secteur et les organismes pour soutenir le maintien et la croissance de la contribution du tourisme à l'économie.

Priorités en matière de tourisme pour les postes du PEÉ :

- Travailler dans le secteur du tourisme pour attirer de nouveaux investissements touristiques et apporter un soutien aux régions touristiques, aux associations sectorielles et aux organismes touristiques autochtones.
- Soutenir le développement de produits, la commercialisation, le perfectionnement de la main-d'œuvre et les programmes et services de promotion de l'investissement.
- Offrir aux touristes des expériences et des perspectives éducatives, culturelles, récréatives et de divertissement.
- Encourager la reprise des activités du secteur du tourisme en contexte de pandémie de COVID-19 en établissant des politiques et des programmes qui soutiennent la revalorisation du tourisme.

Culture

Le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport propose des politiques et des programmes qui optimisent la contribution du secteur du divertissement et de la récréation, de même que les arts, les bibliothèques publiques, les musées et des organisations de tourisme qui contribue à la vitalité économique et à la qualité de vie en Ontario. Il collabore avec Ontario Créatif et d'autres organisations pour renforcer le secteur du divertissement de la province. Le ministère investit dans les organismes culturels pour appuyer des programmes et des projets novateurs; il applique la Loi sur les bibliothèques et offre du financement et de l'information aux municipalités, aux bibliothèques et aux musées.

- Collaborer avec les agences et les organismes de la mise en valeur de l'art et de la culture pour assurer la vitalité et la croissance de leur secteur.
- Appuyer l'aménagement et la prestation de services ou de programmes dans les secteurs des arts et de la culture qui permettent aux intervenants culturels de fournir un accès aux arts et aux bibliothèques afin de protéger ces ressources.

Sport et loisirs

Le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport soutient le développement du secteur des sports, ainsi que la participation, l'excellence et la sécurité dans le sport amateur et les loisirs. Il fournit une aide financière aux athlètes amateurs, des possibilités améliorées d'encadrement, d'entraînement et de compétition. Les investissements dans le sport amateur, les loisirs et l'activité physique appuient également un objectif social plus large, notamment la participation accrue des jeunes aux activités physiques et sportives et l'amélioration du bien-être de la population de l'Ontario. L'accueil d'événements sportifs internationaux renforce le système sportif de haut niveau de l'Ontario, améliore l'infrastructure sportive, contribue au développement économique et apporte une meilleure visibilité à la province. Le ministère soutient également des programmes qui offrent aux familles de travailleurs avec enfants une sélection d'activités parascolaires abordables, sûres et supervisées; les intérêts provinciaux dans les pistes et les sentiers; et offre des programmes ciblant des populations diverses telles que les personnes handicapées et les communautés autochtones.

Priorités en matière de sports et loisirs pour les postes du PEÉ :

- Contribuer à la mise en œuvre et à la durabilité de politiques et de programmes de haute qualité qui renforcent le secteur du sport et des loisirs, encouragent l'activité physique dont les bienfaits profitent à tous les Ontariens.
- Contribuer à l'amélioration du système de sport de haut niveau de la province permettant aux athlètes de réussir.
- Soutenir les organismes communautaires afin qu'ils puissent mettre sur pied des programmes sportifs et récréatifs adéquats pour des populations diverses et vulnérables.

À qui s'adresser

Les organismes sans but lucratif, municipalités, organismes autochtones et des Premières Nations peuvent adresser toute question à un [conseiller en développement régional](#).

Vous pouvez également adresser vos demandes à CommunitySEP@ontario.ca.

Date limite de dépôt des demandes :

Les demandes doivent être soumises en ligne via Paiements de transfert Ontario au plus tard le mercredi 18 janvier 2023 à 17 h, heure normale de l'Est (HNE)

Date limite de présentation des demandes

Il est de votre responsabilité de vous assurer que votre demande a été soumise avec succès.

Les demandes doivent être soumises en ligne via [Paiements de transfert Ontario](https://www.app.grants.gov.on.ca/gr/tpcr/#/externalLogin) (<https://www.app.grants.gov.on.ca/gr/tpcr/#/externalLogin>) **au plus tard à 17 h, heure normale de l'Est (HNE) le mercredi 18 janvier 2023.**

- Si vous ne recevez pas l'avis de confirmation dans les 24 heures, communiquez avec Paiements de transfert Ontario par courriel à l'adresse TPONCC@ontario.ca ou par téléphone en composant le numéro 416 325-6691 ou le numéro sans frais 1 855 216-3090.

Liste de vérification de la demande – Documents requis

Joindre une copie des documents de constitution en société de votre organisme figurant dans le Système des subventions de l'Ontario, si vous ne les avez pas déjà transmis lors d'une précédente demande;

Les personnes présentant une demande à titre d'organisme sans but lucratif doivent joindre les lettres patentes comme preuve de constitution au dossier créé dans Paiements de transfert Ontario.

Admissibilité

Demandeurs admissibles

Les organismes admissibles à une aide financière du Programme Expérience Été comprennent les organismes sans but lucratif constitués en société depuis au moins un an, les municipalités, les organismes autochtones et les collectivités des Premières Nations. Les organismes doivent être légalement constitués en société ou établis en conseil de bande en vertu de la *Loi sur les Indiens* (Canada).

Proposition d'emploi admissible

Les emplois admissibles au PEÉ impliquent une formation, une expérience professionnelle et la possibilité d'acquérir des compétences transposables au marché du travail conventionnel et à une future carrière. Les postes doivent être axés sur des activités soutenant des secteurs clés au sein du ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport.

Il est prévu que les projets fournissent un contrat de travail d'un minimum de 232 heures ou de 32 jours de 7,25 heures.

Élèves et étudiants admissibles

Les élèves et étudiants embauchés par les organismes bénéficiaires doivent répondre aux critères d'admissibilité du programme :

- L'élève ou l'étudiant doit être actuellement inscrit dans un établissement secondaire ou postsecondaire ou avoir obtenu un diplôme depuis moins de six mois; il doit avoir plus de 15 ans.
- Il doit se voir offrir un contrat de travail à temps plein pour une durée minimum de 232 heures ou de 32 jours de 7,25 heures;
- Il est en mesure de fournir une preuve d'inscription auprès d'un établissement scolaire à l'employeur;
- Il doit résider en Ontario pendant la période d'emploi;
- Il doit être autorisé à travailler au Canada et détenir un numéro d'assurance sociale (NAS);
- Il doit résider en Ontario au moment du début de l'emploi.

Le programme vise à offrir une expérience professionnelle aux élèves et étudiants admissibles qui sont autorisés à travailler en Ontario.

Recrutement des élèves et des étudiants

- Les candidatures des élèves et des étudiants sont évaluées annuellement (c.-à-d. qu'un candidat doit postuler à un poste pour être présélectionné). La réembauche d'un élève ou d'un étudiant sans passer par le processus de sélection de candidatures prévu n'est pas autorisée.
- Il convient que les élèves et étudiants soumettent leur candidature pour les postes en rapport avec leurs intérêts et leurs objectifs professionnels.
- Dans la mesure du possible, il convient d'embaucher des étudiants de la région. L'utilisation de l'aide financière reçue du PEÉ à des fins de réinstallation n'est pas autorisée.

Critères de financement

Au 1er octobre 2022, le taux de salaire minimum provincial est de 15,50 \$ de l'heure selon la *Loi sur les normes d'emploi*, 2000, L.O. 2000, ch. 41. L'employeur demandeur doit rémunérer l'employé du PEÉ au moins le salaire minimum applicable en Ontario.

- Le niveau maximum d'aide financière par demande est de 3 812 \$.
- Pour être éligibles au montant total de la subvention, les organismes doivent employer l'étudiant pour la durée minimale du contrat de travail de 232 heures ou 32 jours de 7,25 heures.
- Si le contrat de travail minimum **n'atteint pas** 232 heures ou 32 jours de 7,25 heures, l'organisme devra soumettre un remboursement au ministère.

Calcul du salaire pour un poste PEÉ :

Taux horaire		N ^{bre} d'heures par jour		Salaire		Vacances/jours fériés Avantages sociaux à 6 %		Total (Salaire + Vacances/ jours fériés/ avantages sociaux)		N ^{bre} de jours travaillés		Salaire total (arrondi)
15,50 \$	x	7,25	=	112,38 \$	+	6,74 \$	=	119, 12 \$	x	32	=	3 812,00 \$

Remarque :

- Un organisme est en droit d'offrir à l'employé étudiant un taux horaire supérieur au salaire minimum à ses propres frais, à condition que ce taux soit proportionnel à d'autres postes contractuels d'été et respecte les politiques de ressources humaines ou les conventions collectives en place au sein de l'organisme.
- Les emplois étudiants du PEÉ peuvent être prolongés à la fin du contrat du PEÉ; cependant, le programme ne couvrira aucun coût supplémentaire au-delà la période pour laquelle le financement a été initialement accordé.

Par exemple, si un organisme continue à employer l'étudiant au-delà de l'exigence minimale du contrat, l'aide financière ne dépassera pas le maximum de 3 812 \$. Tous les coûts encourus pour la durée du contrat excédents à ce montant sont à la charge de l'organisme.

Processus et critères d'évaluation

Processus

Les demandes reçues font l'objet d'une vérification pour s'assurer qu'elles sont complètes et admissibles. Le personnel du ministère contactera les organismes dont la demande est incomplète afin d'obtenir les renseignements requis manquants. Les demandes provenant d'organismes non admissibles ne seront pas

traitées.

Le personnel du ministère examine toutes les demandes admissibles complètes à l'aide d'un modèle d'évaluation normalisé pour déterminer dans quelle mesure la demande répond aux critères du programme.

Le Programme Expérience Été suscite une forte participation et le ministère ne garantit aucun soutien. En raison du volume élevé de candidatures reçues et des fonds limités disponibles, il n'est pas exclu que le nombre de postes subventionnés soit inférieur au nombre de demandes. Il est bien possible que la priorité soit accordée aux organismes demandeurs qui n'ont pas reçu de financement du PEÉ précédemment.

Critères

Toutes les demandes admissibles seront évaluées en fonction des critères suivants :

1. La demande répond aux priorités du ministère décrites dans les lignes directrices pour le secteur cible sélectionné.
2. L'organisme a recours aux meilleures pratiques en matière de formation pour préparer les étudiants aux postes d'été.
3. La demande énumère les principales fonctions de l'employé.
4. La demande décrit le plan de formation de l'employé et identifie la personne responsable de la formation et ses qualifications.
5. La demande soumet une planification appropriée et adéquate en matière de supervision de l'employé.
6. La demande démontre comment le poste étudiant d'été répond à un besoin organisationnel et comment le travail et le mandat de l'organisme (p. ex., des activités génératrices de revenus dans des attractions touristiques, des activités saisonnières dans les musées des programmes de sports et loisirs d'été).
7. L'offre d'emploi est située dans une région où le chômage est élevé. (c.-à-d. le Nord de l'Ontario).

Étapes suivantes pour les organismes bénéficiaires

- Veuillez remplir la [Inscription des fournisseurs et demande de transfert électronique de fonds \(dépôt direct\)](#) pour que l'aide financière soit transférée directement au compte de l'organisme. L'adoption des paiements par dépôt direct élimine les retards potentiels liés à la distribution postale, ainsi que le risque de chèques perdus ou volés.
- Si la demande de subvention est approuvée, l'organisme bénéficiaire reçoit une lettre du ministère confirmant la subvention, et le versement suit dans les 14 jours ouvrables au moyen d'un chèque ou d'un transfert électronique de fonds de la province de l'Ontario à l'organisme bénéficiaire.
- Le paiement de la subvention est effectué en un seul versement d'un montant de 3 812 \$.
- Les organismes bénéficiaires doivent s'assurer que la personne responsable des finances ou de la trésorerie est au courant de la demande de subvention et de la transaction financière en attente, le cas échéant.

Obligations des bénéficiaires

Exigences redditionnelles

- Les organismes bénéficiaires doivent tenir le personnel du ministère informé de tout changement ayant une incidence sur l'emploi créé dans le cadre du PEÉ.
- Les organismes qui ne sont pas en mesure d'utiliser leur subvention PEÉ pour embaucher un étudiant doivent aviser la personne-ressource au ministère dès que possible afin que les fonds puissent être réaffectés.

Rapport final

On peut se procurer le modèle de rapport final via Paiements de transfert Ontario. Les bénéficiaires de subventions devront soumettre le rapport final au plus tard **15 septembre 2023**. Le rapport doit inclure :

- le nombre exact d'heures travaillées;
- les résultats de mesures du rendement;
- une évaluation du projet indiquant les résultats atteints à la fin de l'emploi;
- toute autre précision demandée par le ministère.

Calcul du remboursement

Pour déterminer le montant du remboursement dû, calculez les dépenses réelles comme suit :

- a. Nombre total d'heures travaillées X 15,50 \$ de l'heure X 6 % (vacances/jours fériés/avantages sociaux).
- b. Soustrayez ce montant de 3 812 \$. Si le montant obtenu est supérieur à 10,00 \$, vous devez rembourser le montant total au ministère. S'il est inférieur à 10,00 \$, aucun remboursement n'est requis.

Ci-dessous, un exemple de calcul pour 20 jours de 7,25 heures travaillées ce qui équivaut à 145 heures.

Nombre total d'heures travaillées		Taux horaire	=	Salaire	+	Vacances/jours fériés/avantages sociaux à 6 %	=	Total (salaire + vacances/jours fériés/avantages)	-	Subvention PEÉ	=	Remboursement
145	x	15,50 \$	=	2 247,50 \$	+	134,85 \$	=	2 382,35 \$	-	3 812,00 \$	=	1 429,65 \$

Pour être admissible au montant total de la subvention de 3 812 \$, l'organisme doit employer l'élève ou l'étudiant pour la durée minimale du contrat de travail de 232 heures ou 32 jours d'emploi à temps plein (7,25 heures par jour).

Si le contrat de travail **n'atteint pas** la durée minimale, un remboursement sera exigé.

Remboursement à la Province

Si un remboursement est dû au ministère, le chèque de remboursement doit être libellé à l'ordre du « ministre des Finances de l'Ontario » et soumis au plus tard le **6 octobre 2023** à l'adresse suivante :

Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport
Division des services régionaux et ministériels
Direction des services régionaux
400, avenue University, 2^e étage
Toronto (Ontario) M7A 2R9
À l'attention de : Programme Expérience Été

Responsabilités de l'employeur

- L'employeur est responsable de s'assurer que les cotisations au RPC, à l'AE et aux autres cotisations obligatoires sont versées au palier de gouvernement approprié.
- La rémunération des employés pour les jours fériés doit être conforme à la *Loi sur les normes d'emploi* (LNE).

- Les dispositions relatives aux congés de maladie des employés doivent être conformes à la politique de congés de maladie de l'organisme employeur pour les étudiants.
- Le formulaire de demande du Programme Expérience Été comprend des modalités qui doivent être respectées par tous les bénéficiaires d'une subvention du PEÉ.
- Lorsqu'un employé atteint l'âge de 18 ans, son employeur doit retenir et à verser ses cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC). Veuillez suivre le lien de l'Agence du revenu du Canada pour obtenir des renseignements sur les cotisations au RPC. [Agence du revenu du Canada](#)

Comment présenter une demande au Programme Expérience Été via Paiements de transfert Ontario

[Paiements de transfert Ontario](#) procure un accès à guichet unique aux renseignements sur les financements offerts, sur la marche à suivre pour présenter une demande de financement et sur la façon de vérifier l'état d'une demande.

[Paiements de transfert Ontario](#) facilite les demandes de financement. Inscrivez l'organisme une seule fois; les renseignements inscrits seront sécurisés et prêts à consulter à tout moment et pour toutes les possibilités de financement pour lesquels l'organisme soumet une demande.

La première étape consiste à accéder à votre compte ONE-key ou à obtenir un identifiant électronique unique. ONE-key assure un accès sécurisé aux services gouvernementaux de l'Ontario. Veuillez considérer que la création d'un compte ONE-key peut prendre jusqu'à cinq jours.

Pour commencer, consulter la page [Obtenir du financement du gouvernement de l'Ontario](#).

REMARQUE : L'accès à un ordinateur et à Internet est nécessaire pour effectuer une demande. Il est fortement recommandé aux organismes nouvellement inscrits à [Paiement de transfert Ontario](#) de compléter le processus d'inscription au plus tard le **4 janvier 2023** pour éviter les retards potentiels dans la soumission d'une demande.

Conseils pour remplir la demande

- La demande pour le PEÉ présente des instructions générales en regard de chaque rubrique. Il suffit de placer le pointeur de la souris sur un mot clé pour faire apparaître des renseignements supplémentaires.
- Comme les organismes doivent s'inscrire auprès de Paiements de transfert Ontario pour avoir accès au formulaire de demande en ligne, la plupart des renseignements requis dans les premières sections du formulaire (adresse, coordonnées, etc.) seront renseignés automatiquement à l'aide des données recueillies lors du processus d'inscription.
- Il est recommandé aux demandeurs d'imprimer une copie de l'annexe A du présent guide ou de partager l'écran d'ordinateur pour s'assurer de suivre toutes les instructions spécifiques à la demande de subvention du PEÉ.
- Il est possible d'enregistrer une demande de subvention au PEÉ en cours à tout moment et d'y retourner ultérieurement pour ajouter des renseignements supplémentaires avant de la soumettre dans Paiements de transfert Ontario. Il est également possible de télécharger le formulaire de candidature et de le remplir hors-ligne, puis de télécharger le formulaire rempli pour le soumettre.

Soutien technique

Pour le soutien technique lié à Paiements de transfert Ontario, y compris l'aide à l'inscription et à l'accès à une demande, veuillez contacter le [service à la clientèle de Paiements de transfert Ontario \(TPON\)](#) :

- Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h heure normale de l'Est (HNE)
- Toronto : 416 325-6691
- Sans frais : 1 855 216-3090
- ATS/téléscripteur (pour personnes malentendantes) : 416 325-3408, ou sans frais : 1 800 268-7095

- Courriel : TPONCC@ontario.ca

Annexe A - Sections de la demande du Programme Expérience Été 2023

Le formulaire se compose des sections suivantes :

Sections de la demande

- A. Renseignements sur l'organisme
- B. Adresse de l'organisme
- C. Coordonnées des personnes-ressources de l'organisme
- D. Renseignements sur le paiement de la subvention
- E. Questions supplémentaires
- F. Mesures du rendement
- G. Estimations du programme (Programme Expérience Été)
- H. Conditions générales
- I. Déclaration/Signature

Sections A à C – Renseignements sur l'organisme, renseignements concernant l'adresse de l'organisme et la personne-ressource

Les sections A et B sont renseignées automatiquement après l'inscription de l'organisme à Paiements de transfert Ontario. Si ces renseignements ont changé, veuillez contacter le [service à la clientèle de Paiements de transfert Ontario](#) (TPONCC@ontario.ca) ou mettre à jour vos informations dans Paiements de transfert Ontario.

Dans la partie C, veuillez saisir renseignements sur les personnes-ressources au sein de l'organisme. Veuillez mentionner si elles détiennent le pouvoir de signature. Les personnes-ressources devraient inclure le plus haut fonctionnaire non élu de l'organisme (c.-à-d. le directeur général, le PDG) et la personne responsable de la demande (c.-à-d. un gestionnaire, un directeur ou un superviseur). **Les renseignements sur un minimum de deux personnes-ressources sont requis.**

Section D – Renseignements sur le paiement de la subvention

Si votre demande est acceptée, ces renseignements seront utilisés pour effectuer les paiements. Il est très important que cette section soit remplie avec précision.

- Veuillez sélectionner l'adresse de paiement de votre organisation dans la liste déroulante ci-dessous. Une fois que vous l'avez sélectionnée, les champs de l'adresse de paiement ci-dessous seront prédéfinis avec les renseignements concernant l'adresse sélectionnée. Si l'adresse de paiement de votre organisation n'apparaît pas dans la liste déroulante, veuillez la remplir de façon manuelle dans le champ « Autre ».
- Veuillez indiquer le mode de paiement (par virement électronique de fonds ou par chèque). Il est préférable que le paiement de la subvention soit déposé directement dans le compte de l'organisme. Pour ce faire, veuillez sélectionner « Transfert électronique de fonds » et remplir le formulaire [Inscription des fournisseurs et demande de transfert électronique de fonds \(dépôt direct\)](#). L'adoption des paiements par dépôt direct élimine les retards potentiels liés à la distribution postale, ainsi que le risque de chèques perdus ou volés.

Section E – Questions supplémentaires

Dans cette section, veuillez compléter les renseignements suivants :

1. **Tâches** Dresser la liste des tâches spécifiques effectuées par l'employé du PEÉ. Préciser de quelle façon l'employé interagira avec le public ou les partenaires de l'industrie ou du secteur (maximum de 4 900 caractères).
2. **Acquisition de compétences** Veuillez indiquer les compétences visées par l'emploi dans le cadre du Programme d'expérience d'été 2023. Veuillez indiquer en quoi les compétences sont transférables à un emploi à plus long terme ou comment elles sont reliées au domaine d'études actuel de l'étudiant (maximum de 4 900 caractères).
3. **Formation** : En faisant référence aux compétences mentionnées au point 2, veuillez fournir un **plan de formation** décrivant la formation que l'employé recevra et votre plan d'encadrement de l'employé au sein de l'organisme. Veuillez inscrire le nom de la personne responsable de la formation et ses qualifications dans le plan de formation (maximum de 4 900 caractères).
4. **Supervision** Veuillez inscrire le **titre** du poste de la personne chargée de superviser l'employé du PEÉ (p. ex. coordonnateur de camp). Veuillez également indiquer la fréquence et le type de supervision et d'évaluation du rendement qui seront réalisées. Par exemple : *Supervision quotidienne sur place tout au long de l'emploi de l'étudiant avec évaluation des performances à la fin de l'emploi* (maximum de 4 900 caractères).
5. **Besoins opérationnels** : Veuillez décrire les besoins opérationnels de l'organisme qui justifient l'embauche d'un élève ou d'un étudiant pour l'été. Identifiez comment les besoins ont été déterminés et comment l'emploi proposé y répond. Veuillez fournir tout renseignement supplémentaire que vous jugez pertinent à la proposition d'emploi (maximum de 4 900 caractères).

Section F – Mesures de rendement

Dans cette section, veuillez compléter les renseignements suivants :

1. Le nombre total de postes requis. Par exemple, si l'organisme effectue la demande pour 2 postes et que 1 des 2 postes est bilingue, vous indiquerez 1 pour le nombre de postes **bilingue** et 2 pour le nombre **total** de postes requis.
2. Nombre total de postes bilingues (le cas échéant).

3. Nombre total de possibilités de formation offertes.
4. Nombre d'élèves ou d'étudiants embauchés l'année précédente qui sont réembauchés (le cas échéant).
5. Indiquer si une formation est prévue pour l'employé : 0 si aucune formation n'est prévue, 1 si une formation est prévue.
6. Nombre de séances de formation axées sur la santé et la sécurité au travail prévues.

Mesures du rendement fournies par le client

Veuillez remplir cette section du formulaire de demande **uniquement** si vous des mesures de rendement ciblées à atteindre d'ici la fin de la période d'emploi. Par exemple :

Mesure : Nombre d'enfants supervisés
Description : Nombre total d'enfants supervisés au camp sportif
Objectif : (le nombre d'enfants supervisés sera identifié en tant que résultat mesurable dans le rapport final).

Section G – Devis

Saisir le nombre de postes pour lesquels vous effectuez une demande dans la case intitulée Nombre de postes. Un calcul automatique renseigne la case du montant total demandé une fois les données sur nombre de postes saisies.

Les dépenses attachées à un poste sont de 3 812 \$ sur la base d'un contrat de travail minimum de 232 heures ou 32 jours de 7,25 heures.

1. **Titre du poste** : Saisir le titre du poste (p. ex., conseiller de camp).
2. **Date de début** : Saisir la date de début de l'emploi. La date ne peut être antérieure au 1^{er} mai 2023.
3. **Date de fin** : Saisir la date de fin de l'emploi. La date ne peut être postérieure à la fête du Travail, soit le 4 septembre 2023.
4. Indiquez si un financement du PEÉ a été reçu au cours des 2 dernières années.
5. **Lieu du poste** : Saisir le lieu du poste (ville/localité/village).
6. **Secteur cible** Sélectionner le secteur à l'aide du menu déroulant (tourisme, culture ou sport/loisirs).
 - **Remarque** : Veuillez effectuer une seule demande si un ou plusieurs postes sont requis sous un même secteur. Si une demande porte sur deux postes ou plus dans des secteurs différents, une candidature distincte est requise pour chacun des secteurs associés aux postes requis, c.-à-d. qu'un poste pour la culture et un poste pour le tourisme nécessiteront deux demandes distinctes.
 - Veuillez sélectionner le secteur cible qui correspond le mieux à l'objectif ou au mandat de l'organisme. Par exemple, s'il s'agit d'un organisme culturel, une bibliothèque ou un musée, sélectionner *culture*, même si certaines fonctions sont considérées comme de la promotion touristique.
 - Pour les municipalités et les communautés autochtones ou autres organismes qui desservent plusieurs secteurs, choisissez le secteur cible qui correspond aux fonctions et responsabilités du poste. Par exemple, s'il s'agit d'une municipalité offrant un programme de sports d'été, sélectionner *sport* comme secteur cible.

7. Résumé de la proposition d'emploi dans le cadre du Programme Expérience Été (1000 caractères maximum)

Veuillez décrire brièvement votre proposition d'emploi. Par exemple :

« Le Programme Expérience Été permettra à (nom de l'organisme) d'embaucher un conseiller de camp, qui planifiera et coordonnera des activités récréatives communautaires adaptées pour les camps d'enfants et de jeunes.

8. Description des propositions d'emploi dans de cadre du Programme Expérience Été (4800

caractères maximum)

Veillez décrire de quelle façon la demande correspond aux priorités du ministère et dans quelle mesure le poste soutiendra l'un des principaux secteurs du ministère que le tourisme, culture, ainsi que le sport et les loisirs. Veuillez consulter les pages 3 à 4 des présentes lignes directrices pour connaître les priorités du ministère.

9. Assurance responsabilité civile générale et couverture des accidents du travail

Pour être admissibles à une subvention PEÉ, les organismes doivent souscrire une assurance responsabilité civile générale de 2 000 000 \$ par événement pour les dommages matériels et corporels, et aux préjudices corporels et une couverture valide de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou une couverture équivalente aux termes de leur assurance responsabilité civile générale.

Il est **obligatoire** de certifier que votre organisation a une assurance responsabilité civile générale et une couverture de la CSPAAT ou équivalente en cochant les deux cases.

Section H – Conditions générales

Toutes les subventions accordées par le ministère sont assorties de conditions. Les conditions générales régissant les subventions accordées dans le cadre du PEÉ 2023 sont décrites dans la présente section. En cliquant sur le bouton « J'accepte » dans la Section Z, Déclaration/signature, les candidats acceptent également de se conformer aux présentes conditions générales.

Section I – Déclaration/signature

Cliquer sur « Signer le document ». Cliquer sur « J'accepte » pour renseigner automatiquement le nom du signataire et la date. En cliquant sur « J'accepte », le demandeur indique au ministère qu'il accepte de respecter les conditions générales en cas où une subvention est attribuée.

Annexe B – Conditions d'emploi

La période d'emploi subventionnée par le PEÉ se situe entre le 1^{er} mai et la fête du Travail (4 septembre 2023). Cette période d'emploi peut commencer et se terminer à n'importe quel moment au cours de cette période comme convenu par le superviseur et l'employé.

Un poste ne peut être partagé entre deux employés (c.-à-d. deux postes à temps partiel), sauf s'il s'agit d'une personne en situation de handicap. Dans le cas d'un employé en situation de handicap, si l'employeur et l'employé conviennent qu'un emploi à temps plein est trop exigeant, il est possible de partager les heures entre deux employés.

Si l'employé quitte l'emploi avant la fin du mandat, un remplaçant peut être embauché pour compléter le mandat.

Il est possible d'embaucher l'employé une fois la période de travail dans le cadre du PEÉ sur la base d'un contrat de travail distinct. Cette démarche n'est pas financée par le ministère.

Les employeurs sont néanmoins encouragés à prolonger le stage de l'étudiant entre 10 et 16 semaines, à leurs propres frais, afin de contribuer au développement des compétences professionnelles des élèves et étudiants.

Formation

Un plan de formation détaillé de l'emploi incluant les renseignements sur la personne responsable de la formation et ses compétences **doit** être joint à la demande du PEÉ.

La formation doit être axée sur les compétences professionnelles transférables visées par l'emploi dans le cadre du PEÉ 2023 en vue d'un emploi à plus long terme ou en lien avec le domaine d'études actuel de l'étudiant.

Recrutement et évaluation des candidats potentiels aux emplois dans le cadre du PEÉ

L'organisme bénéficiaire est responsable du recrutement des candidats admissibles. Il doit garantir des pratiques d'embauche équitables et le respect des *Code des droits de la personne de l'Ontario*.

Il convient de recruter les candidats admissibles au moyen d'un avis public pouvant inclure l'affichage d'emplois dans les Centres d'emploi du Canada et dans les services locaux d'emploi pour personnes handicapées; des annonces dans les journaux; une lettre d'information envoyée aux écoles secondaires, aux collèges et universités et dans les bulletins locaux d'information, etc.

L'organisme bénéficiaire ne devrait pas utiliser la subvention pour remplacer un employé régulier ou un employé contractuel normalement embauché par l'organisme bénéficiaire pendant la période estivale.

Tous les documents publicitaires ou offres d'emploi liés au poste doivent mentionner le gouvernement de l'Ontario et indiquer que le poste fait partie du programme Perspectives d'emplois d'été de l'Ontario connu sous le nom de Programme Expérience Été 2023.

Les annonces ou avis d'emploi pour tout poste dans le cadre du PEÉ doivent inclure les critères d'admissibilités. (Voir les sections Propositions d'emploi admissible et Élèves et étudiants admissibles à la page 5 des présentes lignes directrices).

Un participant au PEÉ ne peut être embauché ou supervisé par une personne associée au projet, par un membre de sa famille ou par une personne pouvant bénéficier financièrement de son implication dans le projet.

L'organisme bénéficiaire doit également informer le candidat employé qu'aux termes des lignes directrices du PEÉ, il est admissible à l'emploi à condition d'être élève ou étudiant, d'avoir au moins 15 ans. Les employeurs sont en droit de demander une preuve d'âge et une preuve d'inscription de l'étudiant **sur la base d'une offre conditionnelle d'emploi seulement**.

Supervision

Chaque élève ou étudiant participant doit être adéquatement supervisé pour s'assurer que les tâches assignées à l'employé sont conformes à la description de poste approuvée et que les exigences de sécurité au travail sont respectées.

Sécurité des élèves et des étudiants

La santé et sécurité au travail des élèves et des étudiants est primordiale. La formation en matière de sécurité devrait inclure en premier lieu la familiarisation avec les procédures d'urgence sur le lieu de travail, les procédures de premiers soins et les politiques et procédures de santé et de sécurité au travail. De plus, les étudiants employés devraient se familiariser avec les droits et les responsabilités des travailleurs, les devoirs de l'employeur, les risques associés au lieu de travail et les procédures de signalement des risques et des préoccupations associées.

Les employeurs doivent s'assurer que l'endroit où l'élève effectue le travail respecte les lois provinciales et les règlements municipaux applicables liés à l'exécution de ce travail (par exemple, le nombre maximum d'employés autorisé sur le lieu).

Assurance responsabilité civile générale

Tous les demandeurs doivent certifier souscrire à une assurance responsabilité civile générale jusqu'à une limite inclusive d'au moins **2 000 000 \$** (deux millions de dollars) par événement pour les dommages matériels et corporels, et pour les préjudices corporels et être en mesure de fournir la documentation sur demande (voir le formulaire de demande de subvention, section G – Devis)

Couverture contre les accidents du travail

Tous les demandeurs doivent certifier souscrire à une couverture valide de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou une couverture équivalente aux termes de leur assurance responsabilité civile générale et être en mesure de fournir la documentation sur demande (voir le formulaire de demande de subvention, section G – Devis).

Si l'organisme est exclu de la couverture en vertu de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, votre assurance doit alors inclure un avenant sur la responsabilité de l'employeur et l'indemnisation volontaire.

Il est recommandé aux demandeurs potentiels de communiquer avec la CSPAAT et leur société d'assurance pour discuter de la couverture potentielle requise.

En plus des mesures de sécurité pour les étudiants décrites dans les présentes lignes directrices, les employeurs du PEÉ ont la possibilité d'offrir aux employés du PEÉ de suivre la formation de sensibilisation à la santé et la sécurité offerte par le ministère du Travail. [Sensibilisation à la santé et à la sécurité des travailleurs en 4 étapes](#)